

# LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

## Sommaire

### Plan de Relance

- > Le déploiement de France Relance dans les territoires
- > Le fonds de restructuration des locaux d'activité
- > L'apprentissage dans la Fonction Publique

### Aménagement du Territoire

- > La mise en oeuvre d'un agenda rural en faveur des territoires ruraux

### Vie des Institutions

- > Le changement de nom des communes

### Solidarité et Santé

- > Un soutien renforcé de l'État pour la mise en place de *La cantine à 1 €*
- > La révision du Zonage médecins
- > Le repérage de l'amiante dans les bâtiments agricoles

### Développement Durable et Transition Écologique

- > L'appel à projets *Transports Collectifs en Site Propre et Pôles d'échanges multimodaux*

### Emploi et Formation

- > *Objectif Télétravail* : un service gratuit pour les TPE-PME

## Plan de Relance

### > Le déploiement de France Relance dans les territoires

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a effectué un point sur la territorialisation de France Relance et l'état des lieux du déploiement du Plan de Relance dans les territoires.

L'objectif est **d'accélérer le déploiement de cette relance** avec une cible de **40 milliards d'euros de relance déployés au cours de l'année 2021** et 6% de croissance pour la France pour l'année 2021.

**En date du 1<sup>er</sup> mars, 16 milliards d'euros au titre du Plan de Relance dans l'économie française sont déployés.** Sur les 16 milliards, le déploiement de 10 milliards d'euros repose sur une méthode : **la contractualisation avec les collectivités locales.**

En effet, **le Plan de Relance ne peut être efficace que si les collectivités territoriales, de la région à la commune, sont systématiquement associées aux décisions des représentants de l'État**, font des propositions sur l'industrie, sur le déploiement d'un certain nombre de projets de France Relance, apportent aussi leurs critiques, leurs observations, pour que nous puissions, au fur et à mesure du déploiement du plan, améliorer cette exécution.

Retrouvez les mesures du Plan de Relance d'ores et déjà mises en place dans le département des Côtes d'Armor.

Pour plus d'informations, consultez le dossier de presse :  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## > Le fonds de restructuration des locaux d'activité

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État a décidé la création d'un fonds de restructuration des locaux d'activité à hauteur de 60 M €, pour répondre aux enjeux de revitalisation commerciale des centres-villes et aux effets de la crise économique provoquée par le COVID-19 dans les territoires fragilisés.



Ce dispositif, géré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en lien avec les ministères et opérateurs concernés, permettra de **prendre en charge une partie des déficits des opérations portées par des foncières ou tout autre opérateur qualifié. L'aide porte sur la prise en charge de 50 % du déficit des opérations.**

**Le fonds financera prioritairement les opérations de création ou de restructuration de locaux d'activité**, localisées dans le centre-ville des territoires présentant des fragilités, ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'adresse aux projets dont les bilans économiques nécessitent des subventions malgré la recherche et l'optimisation de toutes les autres possibilités d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité).

**Ces opérations porteront sur l'ensemble de l'opération** : acquisition des foncières (bâties ou non) à restructurer, aménagement, remembrement, travaux de transformation, commercialisation à des tiers (activité de promotion), mise en exploitation, gestion, cession finale des locaux restructurés, remise sur le marché de l'immobilier commercial.

**Sont éligibles les projets de création ou de restructuration de cellules commerciales, artisanales et de services** en rez-de-chaussée d'immeubles, **les polarités commerciales et galeries marchandes** (avec si possible un objectif d'unicité de la propriété).

À titre accessoire, **la transformation de cellules commerciales obsolètes vers d'autres usages** dans une stratégie d'adaptation du parcours marchand **pourra également être prise en charge** par le fonds.

Pourront également être concernées **les opérations mixtes** rendues parfois nécessaires, **les interventions sur des locaux d'activités accueillant des entreprises, des professions libérales, des services publics ou des associations** situés en pied d'immeuble sur le parcours marchand et les acquisitions de logements dans les étages.

Afin d'être éligibles, les projets devront notamment concerner des programmes situés dans les centres-villes, centres-bourgs et quartiers au sein de territoires présentant des fragilités relevant de zones d'Aides à Finalité Régionale (AFR), de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et / ou de territoires ayant mis en œuvre une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dont les villes des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

La candidature sera portée par la personne morale maître d'ouvrage du projet. Les maîtres d'ouvrage éligibles sont les sociétés possédant une activité de restructuration du commerce, des locaux artisanaux et de services, notamment :

- les entreprises publiques locales (SEM, SPL) et leurs filiales ;
- les établissements publics de l'État ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
- les établissements publics d'aménagement ;
- les bailleurs sociaux ;
- des promoteurs privés.

**Sont éligibles les foncières de toutes échelles (régionales, départementales ou locales).** En revanche, les programmes portés directement par une collectivité publique ne sont pas éligibles au bénéfice du fonds.

La validation des dossiers comporte plusieurs étapes, de la validation du projet d'ensemble, conclue par la signature d'une convention cadre précisant la subvention maximale allouée, à sa mise en œuvre opération par opération selon le programme prévisionnel d'intervention qui aura été défini.

La présentation du dispositif et les conditions de mise en œuvre sont disponibles sur : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

Tous les dossiers de demande de subvention peuvent d'ores et déjà être déposés sur la plate-forme unique de dépôt : <https://fondscommerce.anct.gouv.fr/>



## > L'apprentissage dans la Fonction Publique

En vue de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, a accordé une **aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 €** versée pour **chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021**.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, la demande se fait via un formulaire spécifique disponible sur : [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr)  
Celle-ci concerne des contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021.

Un décret prévoyant l'extension du dispositif aux contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 sera bientôt publié.

La demande d'aide est constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur sera invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est à dire ceux conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande ;
- de son annexe (qui sera également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses noms, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap) ;
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objets de la demande.

[1jeune1solution.gouv.fr](http://1jeune1solution.gouv.fr)

Une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 au

**0 809 549 549**

Le dépôt des documents se fait sur la plateforme dédiée :  
<https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr/aract/>

## Aménagement du Territoire

### > La mise en oeuvre d'un agenda rural en faveur des territoires ruraux



En juillet 2019, la Mission ruralités a présenté un rapport intitulé « Ruralités : une ambition à partager – 200 propositions pour un agenda rural » qui contenaient **181 mesures pour les territoires ruraux**. Ces mesures, qui concernent l'ensemble des politiques publiques, ont été élaborées selon un processus ascendant par un groupe de travail composés d'élus locaux, représentatifs de la diversité des territoires.

À partir de ces travaux, le Premier Ministre a officiellement lancé l'Agenda rural lors du congrès de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) le 20 septembre 2019. Feuille de route du Gouvernement, cet Agenda vise **à renforcer l'attractivité des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants**.

La mise en œuvre concrète et rapide des mesures proposées a été fixée comme une priorité, ce qui conduit le Gouvernement à réunir de manière régulière le Comité interministériel aux ruralités malgré le contexte inédit de crise sanitaire. **Face à l'épidémie de Covid-19, le travail engagé doit ainsi permettre d'atténuer, outre les effets de la crise sanitaire, les difficultés liées à l'enclavement et l'accès aux services tout en renforçant l'attractivité de la ruralité.**

En outre, le dispositif a récemment franchi une étape supplémentaire. En effet, **le 14 novembre 2020, le deuxième Comité interministériel de suivi de l'Agenda rural s'est réuni en visioconférence afin d'accélérer le déploiement des mesures articulées autour de plusieurs grandes priorités et de mettre en avant les mesures du Plan de Relance** qui bénéficieront aux territoires ruraux et à leurs habitants.

**Dans les Côtes d'Armor, 2** critères ont permis d'identifier les mesures jugées les plus pertinentes. En premier lieu, **la capacité à impulser la mesure à partir de l'échelon départemental a été jugée déterminante.** En second lieu, **les résultats devront être concrets à court et moyen termes** en apportant une véritable plus-value dans les territoires ruraux.

À ce stade, **34 mesures sont identifiées comme prioritaires dont 14 doivent faire l'objet d'un suivi renforcé par les services déconcentrés de l'État.** Compte tenu des similarités existantes avec un grand nombre de thématiques couvertes par le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASaP), le comité de pilotage du SDAASaP fait office de lieu d'échange régulier des mesures portées par l'Agenda rural.

Un focus sur les mesures de l'Agenda rural sera régulièrement réalisé au sein de cette Lettre.



## Vie des Institutions

### > Le changement de nom des communes

La Direction Générale des Collectivités Locales a diffusé, le 8 janvier 2021, une note d'information relative à l'instruction de demandes de changement de nom des communes. Cette note rappelle le cadre juridique du changement du nom des communes et détaille également les différentes étapes de l'instruction.

**2** points particuliers sont à retenir :

- Entendre par changement de nom, non seulement **la substitution d'un nom à un autre**, mais aussi **les additions de noms** ou **les simples rectifications d'orthographe.**  
**Est considéré comme officiel, le nom de la commune tel qu'il apparaît dans le code officiel géographique ;**
- L'initiative du changement de nom d'une commune **appartient exclusivement au conseil municipal intéressé** qui en formule la demande par une délibération adressée au représentant de l'État dans le département.

**COMMUNE NOUVELLE**

# Solidarité et Santé

## > Un soutien renforcé de l'État pour la mise en place de La cantine à 1 €

**13** communes des Côtes-d'Armor bénéficient désormais du soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale des cantines promue par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Tout au long de l'année 2020, avec un tarif à un euro, cette mesure concrète est apparue particulièrement efficace **pour soutenir les familles modestes et favoriser l'égal accès des enfants à l'alimentation. Le Gouvernement a donc annoncé un renforcement de son intervention aux côtés des communes rurales.**

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR "péréquation" pourront en bénéficier, et s'appuyer sur une subvention passant de 2 euros à 3 euros par repas facturés 1 euro.**

Les nombreuses communes éligibles seront prochainement informées des modalités concrètes et invitées à rencontrer les services de l'État sur cette mesure.

## > La révision du Zonage médecins

**Le Zonage médecins permet l'identification des zones déficitaires en médecins.**

L'arrêté du 12 juin 2018 définit, en Bretagne, les "zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins".

**Compte tenu de l'évolution rapide de la démographie médicale et des enjeux liés à une réactualisation** (situation tendue en Bretagne ; attente forte des élus et des professionnels de santé ; attractivité pour l'installation de nouveaux professionnels), **l'ARS s'est engagée à réviser ce zonage tous les 2 ans**, plutôt que tous les 3 ans comme prévu dans le code de la santé publique.

En déclinaison de la méthodologie nationale associant le ministère de la santé et des solidarités, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et les syndicats représentatifs des professionnels de santé, des travaux régionaux ont été engagés dans un cadre concerté.

L'ARS Bretagne a défini **3 principes novateurs** en tenant compte de spécificités territoriales :

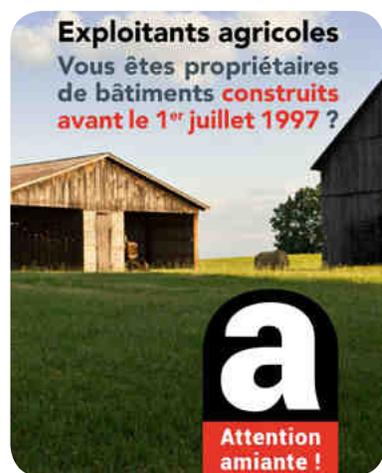
- **toutes les îles bretonnes sont éligibles à l'ensemble des aides** : classement automatique en Zone d'Intervention Prioritaires (ZIP) ;
- tous les QPV sont classés a minima en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), exceptés ceux appartenant à un Territoire de Vie Santé (TVS) qui sont qualifiés en ZIP ;
- **une nouvelle catégorie de zone est créée** : les Zones d'Accompagnement Régional (ZAR), qui vise à renforcer les aides sur les zones fragiles non classées en ZIP.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 4 zones coexistent et conditionnent l'attribution d'aides de manière graduée :

- **les Zones d'Intervention Prioritaire** : 10.9 % de la population, éligibles à l'ensemble des aides (aides État, aides conventionnelles de l'assurance maladie, aides des collectivités territoriales, aides fiscales) ;
- **les Zones d'Accompagnement Régionale (ZAC +)** : 10.6 % de la population, éligibles aux aides État issues du Pacte Territoire Santé (PTS), à une aide à l'installation complémentaire de l'ARS financée par le FIR, à hauteur de 25 000 €, et aux aides des collectivités territoriales ;
- **les Zones d'Action Complémentaire** : 21.6 % de la population, éligibles aux aides de l'État issues du Pacte Territoire Santé (PTS) et aux aides des collectivités territoriales ;
- **les Zones de vigilance** : 56.9 % de la population, non éligibles aux aides à l'installation mais pourront bénéficier en revanche d'un accompagnement dans la mise en place d'un exercice coordonné pluri-professionnel.

La nouvelle carte du zonage actualisé en 2021  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

## > Le repérage de l'amiante dans les bâtiments agricoles



**Vous êtes exploitant agricole propriétaire de bâtiments agricoles construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 ?**

Renseignez-vous sur vos obligations relatives aux matériaux amiantés.

Interdits depuis 1997, l'amiante reste pourtant présente dans de nombreux bâtiments et équipements construits avant cette date. Les bâtiments agricoles sont bien sûr concernés. Une plaquette présente les obligations d'exploitants propriétaires de bâtiments agricoles construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Pour toute question, contactez [bret.amiante@direccte.gouv.fr](mailto:bret.amiante@direccte.gouv.fr)

Plus d'informations :

<https://bretagne.direccte.gouv.fr>

## Développement Durable & Transition Écologique

### > L'appel à projets *Transport Collectif en Site Propre et Pôle d'échanges multimodaux*

Le ministère des Transports a procédé au lancement d'une nouvelle vague de l'appel à projets *Transports Collectifs en Site Propre et Pôles d'échanges multimodaux*.

Cette annonce à mi-décembre 2020 a été complétée de la mise en ligne du cahier des charges.

Pour être éligibles, les travaux devront démarrer avant la fin 2025.

**Les candidats sont invités à déposer leurs projets sur une plateforme jusqu'au 30 avril 2021.** Le choix des projets retenus sera annoncé en septembre 2021.

Plus d'informations :

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## Emploi & Formation

### > *Objectif Télétravail* : un service gratuit pour les TPE-PME

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion fait évoluer l'offre d'accompagnement réalisée par l'ANACT **pour aider les entreprises de moins de 250 salariés à mettre en place ou maintenir le télétravail chaque fois que possible.**

**Pour répondre aux impératifs du contexte sanitaire, le recours au télétravail à 100 % pour les activités télétravaillables est désormais un impératif.**

L'offre de service *Objectif Télétravail*, permet aux entreprises de moins de 250 salariés **de bénéficier gratuitement de conseils et d'un accompagnement par un expert pour organiser le télétravail en période de crise.**

Plus d'informations :

[anact.fr/objectifteletravail](http://anact.fr/objectifteletravail)

<https://travail-emploi.gouv.fr>

Suivez notre actualité sur [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor